

7 DOCUMENTATION ET EVALUATION

7.1 Consignation de l'information

ÉNONCE DE PRATIQUE : Toutes les parties prenantes peuvent rapporter de l'information relativement à des bris ou des dommages aux infrastructures.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Les propriétaires/exploitants d'infrastructures, les localisateurs, les excavateurs ou les mandataires des propriétaires/exploitants pour effectuer des réparations peuvent rapporter de l'information au sujet d'incidents qui auraient pu causer, ou qui ont effectivement causé, des bris ou des dommages souterrains.

7.2 Information uniformisée

ÉNONCE DE PRATIQUE : L'information est consignée de façon uniforme.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Les données requises, soit l'information essentielle à analyser dans le but de déterminer les événements en cause dans les dommages, sont uniformisées. Ces données comprennent l'information sur les bris et dommages comme tels, les temps d'arrêt et les incidents évités de justesse.

7.3 Non-conformité par une partie prenante

ÉNONCE DE PRATIQUE : Identifier la partie prenante qui ne se conforme pas aux pratiques d'excellence.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Il est important que la partie prenante qui ne se conforme pas soit identifiée afin que son groupe d'intérêt ou son secteur d'activité puisse bénéficier de formation et de sensibilisation.

7.4 Détails de l'événement

ÉNONCE DE PRATIQUE : Les personnes doivent enregistrer le maximum d'information.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : La personne qui fait le rapport doit fournir de l'information aussi exhaustive que possible, même si certaines données sont

manquantes. L'information à rapporter pourra être modifiée si des données nouvelles ou supplémentaires s'avéraient nécessaires pour le processus d'analyse.

7.5 But de la collecte des données

ÉNONCE DE PRATIQUE : Les données recueillies sont utilisées pour améliorer les efforts de prévention et pour évaluer les connaissances en matière de dommages aux infrastructures souterraines.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Les données ne sont pas utilisées de manière coercitive, mais plutôt de façon constructive, pour servir de base aux programmes de sensibilisation et d'éducation en prévention des dommages.

7.6 Formation pour la collecte des données

ÉNONCE DE PRATIQUE : Les personnes désignées pour la collecte des données sont formées.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Les personnes désignées au préalable pour réunir les données relatives à un bris ou dommage sont formées pour recueillir adéquatement cette information.

7.7 Procédure de collecte des données

ÉNONCE DE PRATIQUE : L'information est consignée sur un formulaire simple.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Les données sont recueillies sur un formulaire simple qui contient toutes les questions normalisées. Ce formulaire est utilisé par les propriétaires/exploitants d'infrastructures ou leurs mandataires pour effectuer des réparations. Des questions à choix multiple facilitent grandement le processus.

7.8 Base de données commune

ÉNONCE DE PRATIQUE : Une organisation indépendante collige les données.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Le Common Ground Alliance aux États-Unis a fait développer une application logicielle accessible par l'Internet, qui fait appel à une base de données commune pour l'Amérique du Nord, dans laquelle les données recueillies par chacune des parties prenantes sont centralisées. L'application actuellement utilisée est le DIRT (Data Information Reporting).

Tool) et le CGA mandate une organisation indépendante pour colliger les données.

7.9 Processus d'analyse des données

ÉNONCE DE PRATIQUE : Un comité indépendant évalue les données fournies. Ces données sont groupées et résumées par catégories-clés.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Un comité indépendant constitué de toutes les parties prenantes concernées par les bris ou dommages aux infrastructures procède à l'évaluation des données fournies qui sont groupées et résumées par catégories-clés, notamment par « causes premières » des dommages et des « incidents évités de justesse ».

7.10 Comparaison des résultats

ÉNONCE DE PRATIQUE : Les résultats sont quantifiés et comparés à un facteur de risque normalisé ainsi qu'aux tendances et aux niveaux de performance des secteurs d'activités.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE : Les résultats sont quantifiés et comparés à un facteur de risque normalisé. Ce facteur de risque tient compte de l'exposition d'une partie prenante à des dommages potentiels. Il est basé sur des variables telles que le nombre de kilomètres de réseau installé ou encore le nombre de demandes de localisation. Par exemple, le facteur de risque peut comparer le nombre d'incidents avec dommages et le nombre total de demandes de localisation émises pour une période donnée.

Par ailleurs, les tendances et les niveaux de performance sont évalués et comparés avec ceux d'organismes membres du CGA ou affiliés à l'APISQ.